





2023/17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>1^{er} FEVRIER 2023</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI 9 FEVRIER A VINGT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAGGIO Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>1^{er} FEVRIER 2023</p>	<p>Étaient présents : Mme HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Mme BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Mme L'HOMME Céline, M. LAPORTE Francis, Mme PALLUET Laurence, M. LEROY-LANSARD Pierre, Mme MAURI Fabienne, M. CALISTO David, M. MARIE Berty, Mme BLIMON Rachel</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Pouvoirs : Mme BOURDAT BRISSEAU Emeline donne pouvoir à M. BAGGIO Jean-Marie M. BUREAU Olivier donne pouvoir à M. LE LEU Pascal Mme PEETERS Stéphanie donne pouvoir à M. CHAPUS Benoît</p> <p>Absentes excusées : Mme SICHE Delphine, Mme DAVID Sylvie</p> <p>Absent : M. LASSALLE Jérôme</p>
<p>OBJET : Actualisation de la convention avec la société APAVE pour la vérification périodique des équipements sportifs</p>	<p>M. Pascal LE LEU, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Travaux informe l'Assemblée que la Commune a confié la vérification périodique des équipements sportifs (cages de but des terrains de football et des aires de jeux de l'école) à la société APAVE.</p> <p>Le décret n° 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball introduit des évolutions en la matière.</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>1^{er} FEVRIER 2023</p>	<p>Ce décret autorise désormais, l'utilisation en France de buts mobiles (avec dispositifs de fixation ou de contrepoids), modifie les règles de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts et les buts de basket-ball et complète le contenu des vérifications en prenant pour référence les normes NFS 52-400 et NFS 52 409.</p> <p>La norme NFS 52 409, désormais d'application obligatoire,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>1^{er} FEVRIER 2023</p>	<p>* impose des points de contrôle supplémentaires ainsi que des essais de stabilité,</p> <p>* impose à l'exploitant ou au gestionnaire de faire procéder ou de procéder périodiquement à l'inspection et à l'entretien des équipements conformément au plan de vérification et d'entretien qu'il doit établir,</p> <p>* définit deux types de contrôle ainsi que leur périodicité maximale à respecter à savoir :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- le contrôle principal (avec essais) à réaliser au minimum une fois tous les 24 mois,</p> <p>- le contrôle opérationnel à réaliser au minimum une fois tous les 6 mois et tous les 3 mois si les buts sont en accès libre.</p> <p>Désormais, il convient de prendre en compte la fiche prestation MEQS0110 « <i>Vérification périodique des équipements sportifs buts et autres équipements – Examen visuel et manuel</i> » remplaçant celle initialement annexée au contrat qui nous lie avec la société APAVE.</p> <p>Pour les buts, cette vérification permet de répondre à l'objectif du contrôle principal défini par la norme NFS 52-409 uniquement si elle est complétée de :</p>
<p>OBJET : Actualisation de la convention avec la société APAVE pour la vérification périodique des équipements sportifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la vérification du dossier de l'exploitant référence APAVE MEQS0112 et • la réalisation des essais mécaniques référence APAVE MEQS0111 <p>Les fiches descriptives de ces vérifications font partie intégrante du contrôle principal. Les conditions tarifaires et la périodicité restent inchangées.</p> <p>Il convient donc de prendre en compte ces modifications en actualisant le contrat qui lie la Commune de Génissac à la société APAVE.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la modification de la fiche de prestation « <i>vérification périodique des équipements sportifs</i> ». - DECIDE d'annexer cette nouvelle fiche au contrat qui lie la Commune de Génissac à la société APAVE remplaçant celle initialement annexée au contrat. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le 1^{er} Adjoint au Maire,  Jean-Marie BAGGIO</p> <p>La Secrétaire de séance,  Céline L'HOMME</p> 